

## COMMUNE DE VILLENEUVE LA DONDAGRE

### COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2016

L'an deux mil seize le 13 juin à dix-neuf heures minutes, Le Conseil Municipal de la commune de Villeneuve la Dondagre, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-François ALLIOT, Maire.

#### Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Mesdames THIRIAU Nathalie, CRUZ Régine, TRAVERS Céline (arrivée à 19 h 45), et messieurs ALLIOT Jean-François, KARPA Michel, CHAILA Christophe, POMPON Pascal, SALIQUES Christophe et MOURRY Vincent

Secrétaire de séance : Christophe SALIQUES

#### ORDRE DU JOUR

- 1) Adoption du compte rendu de la séance du 11 avril 2016
- 2) Caution M. LEGRAND
- 3) Remplacement délégué titulaire syndicat de la gendarmerie
- 4) Demande de retrait des communes de BONNARD et CHICHERY LA VILLE du syndicat de la Fourrière du sénonais
- 5) Modification du nombre de sièges pour la communauté de communes
- 6) Modification du bureau de la communauté de communes
- 7) Association FAF de Saint Valérien
- 8) Modification du contrat de location du foyer communal
- 9) Taquet de branchement d'assainissement Rue des Fours
- 10) Affaires et questions diverses

#### AJOUT A L'ORDRE DU JOUR

- Modification du règlement intérieur du foyer communal

L'ordre du jour, l'ajout et le compte rendu de la séance du 11 avril 2016 sont adoptés à l'unanimité.

#### **CAUTION M. LEGRAND**

Le Maire expose au conseil municipal que le foyer communal a été loué le week-end du 27 et 28 février 2016 par M. LEGRAND Vincent, domicilié sur la commune. Lors de la réservation, le loueur nous a informé qu'il s'agissait de son anniversaire et a donc loué le foyer communal au tarif de 300 € (habitants de la commune). Toutefois, il s'avère que ce n'était le sien. Lors de la signature du contrat de location, nous avons réceptionné un chèque de 300 € pour la location et un de 500 € correspondant à la caution.

Au cours de cette soirée, la musique était très forte et un conseiller s'est rendu sur place pour en informer le loueur, qui a baissé le volume, puis l'a augmenté, dès son départ. Les voisins ont été dérangés par le bruit de la musique toute la nuit. De plus, le conseiller a précisé qu'il était strictement interdit de fumer à l'intérieur du foyer communal conformément à la loi.

Le 29 février 2016, il a été constaté que le ménage n'avait pas été fait correctement.

Au vu du tapage nocturne et du ménage partiellement effectué, le Maire a décidé d'encaisser le chèque de caution de 500 €. Le loueur a contesté cet encaissement.

Le contrat de location signé ne stipule pas l'encaissement du chèque de 500 € en cas de tapage nocturne ou de ménage non effectué.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de rembourser le montant de la caution (500 €) à M. LEGRAND Vincent.

### **REMPLACEMENT DU DELEGUE TITULAIRE DU SYNDICAT DE LA GENDARMERIE**

Le Maire expose au conseil municipal que les délégués (titulaire et suppléant) nommés ne peuvent pas se rendre aux réunions du syndicat car ils exercent une activité professionnelle. Les réunions ont lieu en journée. Notre commune est donc mentionnée absente sur les comptes rendus.

Le Maire propose d'être nommé délégué titulaire. Le titulaire actuel devient suppléant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de nommer :

- M. ALLIOT Jean-François en qualité de délégué titulaire
- et Mme TRAVERS Céline en qualité de déléguée suppléante du syndicat de la gendarmerie à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016.

### **DEMANDE DE RETRAIT DES COMMUNES DE BONNARD ET CHICHERY-LA-VILLE DU SYNDICAT DE LA FOURRIERE DU SENONAI**

Le Maire expose au conseil municipal les courriers de communes de BONNARD et de CHICHERY LA VILLE demandant leur retrait du syndicat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte le retrait des communes de BONNARD et de CHICHERY LA VILLE du syndicat,
- Charge le Maire d'en informer le Président du Syndicat Mixte de la Fourrière du Sénonais.

### **MODIFICATION DE LA REPRESENTATION COMMUNALE A L'ASSEMBLEE DELIBERANTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Mr le Maire rappelle que la révision du SDCI et la modification du périmètre du territoire intercommunal a amené le Conseil Communautaire du 30 novembre 2015 et les communes à délibérer sur la nouvelle répartition du nombre de délégués au sein du Conseil Communautaire.

Ainsi, au premier janvier 2016, le nombre de délégués communautaires est de 38 membres alors même que la Communauté de Communes compte 3 communes supplémentaires.

Un courrier a été envoyé à Monsieur le Préfet de l'Yonne le 15 janvier 2016 pour demander qu'à minima il soit possible de modifier la composition du Conseil Communautaire en ajoutant deux sièges (1 à Brannay et 1 à Montacher-Villegardin qui sont les deux communes ayant un ratio de représentation inférieur à 60 %).

Monsieur le Préfet de l'Yonne a répondu à cette requête, par courrier reçu le 11 mars 2016, proposant de soumettre un projet de délibération aux communes-membres de la Communauté de Communes pour que certaines communes puissent bénéficier d'un siège supplémentaire.

Mr le Maire propose donc aux conseillers municipaux de proposer une augmentation de deux sièges permettant ainsi aux communes de Brannay et Montacher-Villegardin d'être moins pénalisées en matière de représentation au sein du Conseil Communautaire.

Mr le Maire présente donc la proposition de détermination du nombre de sièges suivante :

<b>COMMUNES</b>	<b>REPARTITION AVEC ACCORD LOCAL</b>
SAINT VALERIEN	4

CHEROY	4
NAILLY	3
EGRISSELLES LE BOCAGE	2
SAINT AGNAN	2
DOMATS	2
VILLETHIERRY	2
BRANNAY	2
MONTACHER VILLEGARDIN	2
CHAUMOT	1
VILLEBOUGIS	1
PIFFONDS	1
VALLERY	1
JOUY	1
SUBLIGNY	1
LIXY	1
FOUCHERES	1
BUSSY LE REPOS	1
VILLEROY	1
SAVIGNY SUR CLAIRIS	1
CORNANT	1
DOLLOT	1
VILLENEUVE LA DONDAGRE	1
LA BELLIOLE	1
VERNOY	1
COURTOIN	1

Mr le Maire propose au conseil municipal la mise en œuvre d'une nouvelle répartition des sièges aboutissant à la répartition des sièges telle que figurant au sein du tableau ci-dessus.

Vu de la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015, autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire, notamment son article 4 alinéa 2,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L5211-6-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2016-04-14, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- de se prononcer favorablement à la mise en œuvre d'une nouvelle répartition des sièges aboutissant à la répartition des sièges telle que figurant au sein du tableau ci-dessus,
- charge Mr le Maire de signer toutes pièces afférentes à cette décision.

### **MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Mr le Maire rappelle que le bureau Communautaire a été désigné lors de l'assemblée délibérante en date du 14 avril 2014.

La composition du bureau, définie lors de cette réunion a été la suivante :

- 8 vice-présidents (20% de l'effectif de l'assemblée délibérante),
- 1 secrétaire et 5 membres de bureau représentant les communes d'accueil des zones d'activités économiques, membres ayant voix délibérative (comme le prévoient les statuts de la CCGB).

Mr le Maire précise que l'extension du périmètre de la Communauté de Communes du Gâtinais n'a pas entraîné, de plein droit, de modification de la composition du bureau communautaire car la délibération prise le 14/04/2014 continue de produire ses effets tout au long du mandat.

Mr le Maire précise que dans le cadre de l'extension du périmètre de la Communauté de Communes aux communes de Bussy-le-Repos, Chaumot et Piffonds, Monsieur le Président de la Communauté de Communes a proposé d'augmenter le nombre de membres du bureau communautaire d'une personne pour permettre à un représentant des trois nouvelles communes d'intégrer le bureau communautaire.

Pour ce faire, l'article 7 des statuts de la Communauté de communes doit être modifié.

Mr le Maire donne lecture de la rédaction actuelle de l'article 7 desdits statuts :

« *Le conseil communautaire élit parmi ses membres un bureau composé de :*

- *1 Président,*
- *3 Vice-Présidents,*
- *1 Secrétaire,*
- *5 Représentants des communes d'accueil des zones d'activités économiques énumérées dans l'article 5-1, à raison de 1 représentant par commune, membres de droit ayant voix délibérative.*

*Le conseil communautaire pourra établir un règlement intérieur définissant le nombre et le rôle des commissions qui seront placées sous la responsabilité d'un vice-président.*

*Le bureau soumet au conseil toutes les affaires intéressant la communauté de communes ; les rapports et études des commissions lui seront soumis avant présentation au conseil. »*

Mr le Maire donne lecture de la nouvelle rédaction de l'article 7 des statuts de la Communauté de Communes :

« Le bureau est composé du Président, de vice-présidents et d'autres membres.

Le nombre de vice-Président est fixé par le Conseil Communautaire dans la limite maximum de 30% du nombre de délégués.

Les autres membres du bureau sont au nombre de 7 :

- 2 membres,
- *5 Représentants des communes d'accueil des zones d'activités économiques énumérées dans l'article 5-1, à raison de 1 représentant par commune, membres de droit ayant voix délibérative.*

*Le conseil communautaire pourra établir un règlement intérieur définissant le nombre et le rôle des commissions qui seront placées sous la responsabilité d'un vice-président.*

*Le bureau soumet au conseil toutes les affaires intéressant la communauté de communes ; les rapports et études des commissions lui seront soumis avant présentation au conseil. »*

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver la modification des statuts de la communauté de communes telle que présentée ci-dessus, à ses communes-membres la modification des statuts de la communauté de communes pour l'article 7 des statuts relatif à la composition du bureau communautaire ;
- de charger Mr le Maire de notifier la présente délibération à monsieur le Préfet de l'Yonne et en transmettre une copie à M. le Président de la Communauté de Communes ;
- d'autoriser Mr le Président à effectuer toute démarche et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les modifications exposées ci-dessus.

## **SUBVENTION A L'ASSOCIATION FAF DE SAINT VALERIEN**

Le Maire expose au conseil municipal que l'association "les Amis du Bois Joli" a été dissoute en février 2016.

Le Maire informe que l'association FAF DE SAINT VALERIEN, dont le siège social est fixé dans la résidence des Bois Joli demande une subvention pour pouvoir offrir des actions d'animations.

Le maire précise que, lors du vote du budget 2016, le 11 avril 2016, le conseil municipal avait décidé d'octroyer une subvention de 50 € au Amis du Bois Joli.

Le Maire propose au conseil municipal d'attribuer cette somme à la nouvelle association.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité, l'octroi de la subvention de 50 € à l'association FAF Saint Valérien.

## **MODIFICATION DU CONTRAT DE LOCATION ET DU REGLEMENT INTERIEUR DU FOYER COMMUNAL**

Le Maire propose au conseil municipal de modifier le contrat de location et le règlement intérieur comme suit :

- de préciser à l'article 1
  - la location à la journée est "du lundi au vendredi de 8 h 00 à 18 h 00"
  - la location est tarifée en week-end à partir du vendredi 18 h 00 jusqu'au dimanche 18 h 00,
- d'ajouter à l'article 1 un tarif de 50 € pour les loueurs qui ne souhaitent pas du tout effectuer le ménage après une location, il précise toutefois, que le balai doit être passé, les toilettes nettoyées et les poubelles vidées sinon le chèque de caution de 500 € sera encaissé et non restitué (conditions actuelles du contrat de location)
- d'ajouter à l'article 8 : interdiction de coller des affiches avec de la pâte à fixer ou du scotch

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité, la modification du contrat de location et du règlement intérieur en stipulant les propositions énoncées ci-dessus à dater du 1<sup>er</sup> juillet 2016.

Un conseiller municipal stipule qu'aucun détecteur de fumée n'est installé et qu'aucun panneau n'interdit de fumer à l'intérieur du foyer communal.

Le conseil municipal décidé à l'unanimité d'installer des stickers pour détecter la fumée et de poser un panneau "interdiction de fumer".

L'adjointe au Maire ajoute qu'il n'y a pas de défibrillateur.

## **TAQUET DE BRANCHEMENT D'ASSAINISSEMENT RUE DES FOURS**

Le Maire rappelle, ci-dessous, la délibération prise le 16 mars 2016 au sujet du changement des taquets de branchement de l'assainissement collectif.

"Le Maire expose au conseil municipal que, lorsque des taquets de branchement (boîte de branchement) au réseau d'assainissement collectif sont changés par une entreprise, suite à une mauvaise installation à l'origine du branchement entre le taquet et le réseau, les frais engendrés sont facturés sur le budget d'assainissement.

Le Maire propose au conseil municipal que les fournitures et les frais d'intervention soient facturés au propriétaire du bien concerné par le changement du taquet de branchement (boîtier) au réseau de l'assainissement collectif s'il est constaté qu'il n'y a aucun problème d'infiltration."

Le Maire a informé le propriétaire du bien situé 3 Rue des Fours que le taquet de son installation d'assainissement collectif était étanche (taquet installé à l'extérieur de la propriété). Le constat a été effectué par M. DELARUE, entrepreneur et le Maire. Le taquet ne fuyait effectivement pas. L'eau coule abondamment et il existe une infiltration plus en amont de l'installation à l'intérieur de la propriété.

L'entrepreneur a changé le taquet de branchement au réseau d'assainissement sur insistance du propriétaire. Le Maire l'a prévenu que, suite au changement du taquet, si l'eau coulait toujours autant, une facture lui serait alors envoyée par la commune.

Le propriétaire a informé le Maire qu'il ne paiera pas la facture du changement de taquet du branchement puisque pour lui, le taquet était défectueux et qu'il avait subi des réparations dans le passé par le propriétaire lui-même.

La facture, reçue en mairie pour la somme de 840 € TTC a été mandatée sur le budget "assainissement" et un titre de recettes sera émis au nom du propriétaire concerné.

Le Maire propose au conseil municipal de demander un courrier à l'entrepreneur afin d'avoir un exposé des faits pour solder ce litige.

## **AFFAIRES DIVERSES**

### 1) Remerciements

- M et Mme LITRA qui ont offert 3 pots de fleurs car le Maire a signé leur demande de dérogation scolaire pour leur enfant, qui fréquentera l'école de Domats, à partir de septembre 2016.
- aux membres de l'association de la pêche pour l'entretien global de l'étang

### 2) AFR de Fouchères

Le Maire informe que, par un courrier du 20 avril 2015, une demande de rétrocession de chemins d'exploitation en chemins ruraux numérotés a été envoyée à l'AFR de Fouchères suite au projet de création des chemins de randonnées sur notre commune. Le Maire de Fouchères a fait part, par courrier du 14 avril 2016, d'une réponse défavorable à la rétrocession des chemins d'exploitation.

### 3) Parcelle non constructible Rue du Pierry

Le Maire fait part au conseil municipal d'une proposition verbale de M. DEMIR Oscar, propriétaire de la parcelle cadastrée YC n° 19 d'une contenance de 2 a 26 ca située Rue du Pierry, pour l'achat de ce terrain non constructible. Le Maire devant faire une offre.

Le Maire informe qu'une demande de ce propriétaire avait déjà été reçue en 2010 puis 2011 à ce sujet. Lors du conseil municipal du 5 mars 2012, la demande avait été refusée.

Le conseil municipal est favorable pour faire une offre à 1 € le m<sup>2</sup>. Un courrier au propriétaire sera envoyé, s'il accepte, une délibération sera prise par le conseil municipal.

### 4) Escalier de l'église

Le Maire informe que l'escalier, pour accéder au clocher, est défectueux. Le Maire présente un devis de 2618.98 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité, le devis proposé pour la somme de 2618.98 € HT.

### 5) Document unique

Le Maire informe que le document unique est obligatoire. Ce document évalue tous les risques pouvant être rencontrés dans la collectivité. A la suite de cette évaluation, un plan d'actions est mis en place afin de résoudre les risques. Ce document recense aussi les matériaux et le matériel. Il est mis à jour tous les ans. Un devis de la société GERISK a été reçu pour la somme de 1 204.35 € HT. Il s'agit d'un tarif préférentiel car nous sommes réunis à 5 communes pour en faire la demande au prestataire.

Le Maire informe que nous avons rencontré une personne de l'OPPBTP à ce sujet qui a proposé de le réaliser sur leur site à titre gratuit.

#### 6) Rond 'Yonne

Le Maire informe que l'organisateur remercie la municipalité ainsi que les signaleurs présents le 29 mai 2016.

#### 7) Dotations

Le Maire informe que nous avons reçu les notifications de dotation de solidarité rurale pour la somme de 6 142 € (5 622 € en 2015) et de la dotation globale de fonctionnement pour 18 328 € contre 22 545 € en 2015.

#### 8) Tournée d'un boulanger

Le Maire informe que le boulanger, Laurent BOULMIER, de la ZUP de Sens, souhaiterait faire une tournée journalière. Le conseil municipal accepte le principe, le boulanger sera informé de cette décision.

#### 9) Eau Seine Normandie

Le Maire informe d'un courrier du 20 avril 2016 concernant le calcul de la prime d'épuration perçue chaque année par la commune. Celui-ci stipule, qu'à partir de janvier 2016 un coefficient de conformité du réseau s'appuyant sur la conformité par temps de pluie du système de collecte sera appliqué. En cas de non-conformité prononcée par la police de l'eau, la prime est diminuée de 10 % sur 2016, 20 % sur 2017 et 30 % sur 2018.

#### 10) Station d'épuration

Le Maire a rencontré un spécialiste des stations d'épuration concernant le projet de construction d'une nouvelle station d'épuration. Les subventions possibles seraient la DETR (pour l'étude et les travaux) la réserve parlementaire et Eau Seine Normandie.

Le Maire précise qu'il est nécessaire de nettoyer tout le réseau.

Le Maire informe de l'élaboration d'un règlement intérieur pour le service assainissement.

#### 11) DAM PRO

Le Maire informe d'un constat d'huissier pour la route de la Roserie. En cas de dégradations futures de l'entreprise DAM PRO, le Maire demandera à cette entreprise de remettre en état la voirie.

#### 12) SDEY

Le Maire informe d'un devis estimatif pour le changement des coupoles en LED de l'éclairage public pour un montant de 29 300 €. Une économie de 60 % serait réalisée.

#### 13) Journée travaux dans la commune

Mme l'adjointe au Maire propose aux conseillers municipaux une journée "travaux" le 2 juillet 2016. Divers travaux seront effectués à cette date.

#### 14) Réunion publique

Le Maire informe qu'une réunion publique aura lieu le 1<sup>er</sup> juillet à 19 h dans l'ancienne salle de l'école. L'information sera diffusée dans les boîtes aux lettres.

#### 15) Suppression des radiateurs au foyer communal

Un conseiller demande la suppression des radiateurs au foyer communal car ils ne sont plus utilisés à cause de la réverbération de l'acoustique.

16) Yoga 2016-2017

Suite au déménagement du bénévole qui dispense les cours de yoga sont dispensés 2 fois par semaine. Le Maire demande ce qu'il advient pour la suite des cours. Le bénévole a expliqué qu'il avait des frais de trajet et qu'il avait demandé, aux personnes pratiquant cette discipline, une indemnisation kilométrique, calculée par lui-même sur la base de 20 € par personne intéressée et par mois.

Une conseillère lui a expliqué que du bénévolat n'étant pas payant et que le foyer communal lui était prêté gracieusement puisqu'il habitait la commune.

La séance est levée à 21 h 40

Le Maire  
Jean-François ALLIOT

Le secrétaire  
Christophe SALIQUES